

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-et-un juin, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel KELLER, maire.

Etaient présents : MM. Arnaud BONNAIRE, Valentin CAILTEAUX, Christophe CUIF, Yves DÉTRAIGNE, Alain DUMONT, Renaud HANS, Michel KELLER, Michel LEMAIRE, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET et Mmes. Françoise CASANOVA, Marie-Noëlle CORNU, Marie-Noëlle D'HOOGHE, Sophie FOLLEREAU, Sylvette GODMÉ, Chantal MARIÉ, Corinne MERLY, Sophie POUSSET, Sophie VERPOORT formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

M. Bruno AGUANNO représenté par Mme GODMÉ,
Mme. Florence BERTHON représentée par M. Frédéric NICOLAS

Absents : Mmes. Christine LE PALLAC, Bernadette MASSIN et Rose SITA et MM. Claude GALICHET, Carol LEVASSEUR, Pascal LIEBERT

Secrétaire de séance : Madame Françoise CASANOVA

M. Keller accueille les élus puis il met aux voix le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 Mars 2018, qui est adopté à l'unanimité. Avant de passer à la première délibération inscrite à l'ordre du jour, M. Keller demande au conseil le retrait de la délibération portant sur l'aménagement du secteur Ouest de la commune et la création de la « virgule ». Il ajoute que ce projet fait actuellement l'objet d'une étude avec un paysagiste et un géomètre et qu'il pense être en mesure de proposer cette délibération lors du prochain conseil municipal du Jeudi 5 juillet. Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

2018/30 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Arrivée de Madame Cornu à 20h40.

Le maire explique que la Fondation du Patrimoine est une institution qui œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français. Il rappelle que la Fondation du patrimoine organise des campagnes d'appel aux dons pour aider les personnes publiques et privées à réaliser leur projet.

Cette mobilisation du mécénat populaire permet à toutes les personnes attachées à la valorisation du patrimoine d'apporter une contribution financière à un projet spécifique, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt.

Le maire propose à l'assemblée de recourir aux services de la Fondation et plus précisément au financement participatif afin de réaliser des travaux à l'Eglise Saint-Symphorien.

Pour ce faire, il convient d'adhérer à la Fondation du patrimoine, ce qui implique notamment le paiement d'une cotisation d'un montant de 300 euros (tarif 2018 qui correspond au seuil de population de la commune).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, L2122-22 et L2122-23,

Après délibération, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE la commune à adhérer à la Fondation du Patrimoine,**
- **AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle à la Fondation**
- **AUTORISE le maire à renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et effectuer toutes les démarches correspondantes.**

Monsieur Keller précise que l'adhésion à la Fondation du patrimoine permettrait notamment de restaurer le porche d'entrée de l'église Saint-Symphorien, particulièrement usé.

2018/31 – Avis sur l'enquête publique relative à l'installation de la SAS METHABAZ à Bourgogne-Fresne

Madame Verpoort présente la délibération en s'appuyant sur le Powerpoint (cf annexe 1). La méthanisation est définie comme étant un procédé mis en place pour traiter des déchets organiques permettant de récupérer des gaz destinés à alimenter des équipements (chaudières etc.) ou à être réinjectés dans le réseau de gaz. Ce processus produit d'une part du biogaz et d'autre part des digestats, à savoir des éléments restants de la méthanisation qui seront épandus et ne produisant pas d'odeurs.

En revanche, l'inquiétude concernant les odeurs proviendrait du stockage non hermétique des pulpes de betteraves, des fientes de poules et des déjections de bovins dans un bâtiment à la sortie de Fresne-lès-Reims. D'autre part, Madame Verpoort ajoute que le transport en camion des matières premières provenant entièrement de l'agriculture du territoire est aussi une source d'inquiétude.

Par conséquent, la solution pour pallier ce problème d'odeurs serait de fermer le bâtiment de stockage, ce qui est d'ailleurs recommandé par l'autorité environnementale.

Ci-dessous le projet de délibération :

Le maire expose ce qui suit :

Une enquête publique est ouverte du lundi 4 juin au vendredi 6 juillet sur la demande formulée par la SAS METHABAZ en vue d'obtenir une autorisation environnementale de créer une unité de méthanisation sur la commune de Bourgogne-Fresne.

La commune de Witry-lès-Reims est intégrée dans le plan d'épandage lié à ce projet.

Aussi, l'avis du conseil municipal est requis avant le 21 juillet.

Ce dossier est donc présenté à l'assemblée et le maire revient sur quelques points qui pourraient impacter la commune.

-Le stockage des pulpes de betteraves, des déjections de bovins et des fientes de poules :

Le dossier montre que le bâtiment ne sera localisé qu'à quelques kilomètres de Witry-lès-Reims et que le traitement des pulpes de betteraves, des déjections de bovins et des fientes de poules sera concentré sur une période courte (13 000 tonnes sur 5 mois de

campagne sucrière). Le maire fait remarquer que cette concentration favorise l'émission d'odeur. Il indique qu'une étude sur la dispersion des odeurs a été présentée lundi 18 juin à 18h à la filature de Bazancourt. Cette étude a été réalisée par ATMO Grand-Est pour le compte de la commune de Bazancourt. Il a été établi que les panaches d'odeurs en provenance du pôle agroalimentaire se diffusent sur un minimum de 3 kilomètres pour une faible intensité et pouvant aller jusqu'à 8 kilomètres pour les intensités les plus fortes. Par ailleurs, il est précisé que quatre campagnes ont été menées à des périodes différentes et le sens des vents a été différent à chaque fois. Ainsi, toutes les communes autour du pôle agroalimentaire sont concernées à un moment donné de l'année.

En conséquence, la municipalité estime qu'il existe un risque fort que Witry-lès-Reims soit impactée par des épisodes d'odeurs très désagréables et d'intensité variable si le bâtiment de stockage n'est pas fermé hermétiquement.

Pour finir, le fait que la société METHABAZ explique que les fumiers et les pulpes de betteraves seront livrés en flux tendus et donc traités rapidement ne constitue pas une réponse satisfaisante, ni pour la commune, ni pour l'autorité environnementale, car un méthaniseur est un outil industriel et peut connaître des avaries de fonctionnement.

-L'épandage et le périmètre des captages d'eau :

Considérant l'éloignement du périmètre susmentionné, la commune n'est pas impactée par ce deuxième point.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la création d'une unité de méthanisation sous réserve de stocker les pulpes de betteraves, les déjections de bovins et les fientes de poules dans un bâtiment fermé hermétiquement.

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 2 mai 2018,

Vu la lettre de saisine envoyée le 9 mai 2018, par le Préfet de la Marne, à la commune,

**Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix et 1 abstention,
DÉCIDE :**

- **D'émettre un avis FAVORABLE à la création d'une unité de méthanisation sous réserve de stocker les pulpes de betteraves, les fientes de poules et les déjections de bovins dans un bâtiment fermé hermétiquement.**

Après la présentation de la délibération et l'évocation des risques de désagréments, Michel Keller revient sur les intérêts majeurs de ce projet. En effet, il s'agit d'une installation en économie circulaire et locale qui s'inscrit pleinement dans l'air du temps, privilégiant l'énergie verte et le circuit local. Un élu ironise sur le fait qu'il s'agisse d'un

projet d'économie circulaire local qui nécessite le transport en camion, mais on rappelle que ce mode de transport est le seul moyen d'acheminer ces matières premières.

Frédéric Nicolas s'interroge sur le périmètre de l'épandage et demande si cet épandage pourrait attirer des insectes. Il apparaît que le périmètre s'étend sur 52 communes jusque de l'autre côté de la Montagne de Reims et que la matière organique étant digérée et neutre, celle-ci n'entraînera pas d'afflux d'insectes. D'autre part, il est rappelé que ce site ne sera pas classé SEVESO bien qu'étant soumis à autorisation.

Sylvette Godmé prend la parole pour demander si d'autres matières premières peuvent remplacer les pulpes de betteraves, les fientes de poules et les déjections de bovins. En effet, il existe d'autres éléments pouvant se substituer à ces matières comme les restes des abattoirs mais ceux-ci ont été refusés. Il est d'ailleurs précisé que l'arrêté d'autorisation d'exploiter fixera les produits à utiliser.

Monsieur Détraigne demande à ce que la délibération soit lue pour vérifier qu'elle est conforme aux attentes du conseil. Il apparaît que la rédaction de celle-ci convient aux membres de l'assemblée.

2018/32 – Autorisation au maire à signer une convention avec le CLIC (annexe 2)

Madame Casanova présente la délibération.

Par délibération en date du 26 mars 2015, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention triennale avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) qui arrive aujourd'hui à son terme. La commune a la possibilité de renouveler cette convention dans les mêmes conditions.

En effet, le CLIC propose de prolonger ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention d'une durée de trois ans. Les axes de la politique en faveur des personnes âgées restent identiques et les modalités financières également, soit, en complément de la subvention du Département, une participation des communes du canton à hauteur de un euro par habitant et par an.

Après lecture du projet de convention, le maire propose d'autoriser sa signature.

Vu la délibération n°2015/29 du 26 mars 2015 ;

Considérant la demande du CLIC pour la signature d'une convention de partenariat ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Witry-lès-Reims et le CLIC du Nord Rémois,**
- **AUTORISE les versements annuels au CLIC des sommes qui découlent de la convention, soit 1 € par habitant (population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours,**

2018/33 – Adhésion au service « Règlementation Générale de la Protection des Données » (RGPD) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Monsieur Keller introduit cette délibération en rappelant que la RGPD (Réglementation Générale de la Protection des Données) provient d'une réglementation européenne entrée

en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement vient en complément de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et a pour but le renforcement de la sécurité des données personnelles.

En outre, à la lecture du Powerpoint (annexe 3) présentant la RGPD, il est rappelé les 6 règles d'or ainsi que les principes généraux qui régissent cette réglementation. Il s'agit d'un projet conséquent à mettre en œuvre d'où la nécessité de faire appel à un expert tel que le DPD.

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, le maire propose que la commune s'inscrive dans cette démarche.

Le CDG54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Après avoir présenté la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter, le maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le CDG54,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne.**
- **D'AUTORISER le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**
- **D'AUTORISER le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

A la suite de la présentation de la délibération, il est précisé que cette démarche coûterait aux alentours de 300€ annuellement à la commune.

2018/34 – Fixation du taux de promotion du grade de rédacteur

Le maire rappelle la définition de l'avancement de grade : il s'agit de la promotion d'un agent à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois, à ne pas confondre avec la promotion interne dont le but est de faire passer un agent d'un cadre d'emplois à un autre. L'avancement de grade n'est pas automatique car il se fait au vu de certaines conditions.

La loi n°2007-209 du 21 février 2007 a remplacé l'ancien système des quotas par un taux de promotion appelé « ratio promus/promouvables ». Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires de la collectivité pouvant être promus à ce grade.

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient donc à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux de promotion.

Il convient aujourd'hui de fixer ce taux de promotion pour le grade de rédacteur. Le maire souligne que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un avancement de grade, lorsqu'ils remplissent les conditions, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante. Le maire précise également que le taux fixé dans le grade vaut pour l'année en cours. Il demeure valable pour les années suivantes mais peut être modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CT.

Le maire expose qu'en l'état actuel du personnel, un agent peut prétendre à un avancement de grade.

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n°2009/38 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la délibération n°2010/45 complétant la délibération n°2009/38;

Vu la délibération n°2016/57 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade du personnel titulaire ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion de la Marne réunis le 19 avril 2018 ;

Le maire propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE d'ORIGINE	GRADE D'ACCES	TAUX en %
REDACTEUR	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ème classe	100

Après délibération, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

FIXE le taux de promotion « ratio promus/promouvables » à 100% pour le grade susmentionné.

2018/35 – Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018 et suppression d'un poste de Rédacteur

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et donc de modifier le tableau des emplois si besoin.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2018, un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un avancement de grade.

Le maire propose également de supprimer un poste de rédacteur, à temps complet, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2007-209, du 19 février 2007, relative à la Fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant les besoins en personnel de la commune ;

Après délibération, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- 1. DÉCIDE de créer un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;**
- 2. SUPPRIME un poste de Rédacteur sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;**
- 3. CHARGE le maire de procéder aux formalités réglementaires en matière de création de poste et de suppression de poste ;**
- 4. AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification du tableau des emplois.**

2018/36 – Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018 et suppression d'un poste d'Adjoint technique

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et donc de modifier le tableau des emplois si besoin.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2018, un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un avancement de grade.

Le maire propose également de supprimer un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2007-209, du 19 février 2007, relative à la Fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel de la commune ;

Après délibération, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- 1. DÉCIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;**
- 2. SUPPRIME un poste d'Adjoint Technique sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;**
- 3. CHARGE le maire de procéder aux formalités réglementaires en matière de création de poste et de suppression de poste ;**
- 4. AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification du tableau des emplois.**

2018/37 – Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018 et suppression d'un poste d'Adjoint Technique

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et donc de modifier le tableau des emplois si besoin.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2018, un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un avancement de grade.

Le maire propose également de supprimer un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2007-209, du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les besoins en personnel de la commune ;

Après délibération, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- 1. DÉCIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;**
- 2. SUPPRIME un poste d'Adjoint Technique sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;**
- 3. CHARGE le maire de procéder aux formalités réglementaires en matière de création de poste et de suppression de poste ;**
- 4. AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification du tableau des emplois.**

2018/38 – Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018 et suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et donc de modifier le tableau des emplois si besoin.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2018, un emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à un avancement de grade.

Le maire propose également de supprimer un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2007-209, du 19 février 2007, relative à la Fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel de la commune ;

Après délibération, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- 1. DÉCIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;**

2. **SUPPRIME un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;
.../...**
3. **CHARGE le maire de procéder aux formalités réglementaires en matière de création de poste et de suppression de poste ;**
4. **AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification du tableau des emplois.**

2018/39 – Signature d'une convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne pour la mise à disposition d'agent

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités moyennant une participation forfaitaire journalière fixée par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Marne et par convention.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Marne pour bénéficier des services d'un agent itinérant en cas de besoin et de signer la convention correspondante.

Après délibération, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de « mise à disposition » d'un agent itinérant en tant que de besoin ;**
- **S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles afin d'assurer le remplacement et de régler cette prestation de service au Centre de Gestion.**

2018/40 – Modification de la délibération °2018/21 portant fixation des subventions, dotations et participations allouées aux associations

Le maire rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, la commune a reçu par écrit, de la part d'associations, différentes demandes de subventions pour l'année 2018. Ces dossiers ont été examinés par la commission « *associations, sports, loisirs et culture* » qui a proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

NOM/ASSOCIATION	MONTANT en euros
ADMR	4 885,00
MISSION LOCALE DU NORD MARNAIS	5 019,00
ENTENTE SPORTIVE (football)	15 300,00
EFSRA (Athlétisme)	3 600,00
TENNIS CLUB	3 110,00
JOLLY JUMPER	400,00
LOISIRS ET TEMPS LIBRE	350,00
APOGERR	200,00
JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE WARMERVILLE	40,00

Suite à une erreur matérielle, le maire propose de valider à nouveau ces propositions.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2018 ;

Après délibération, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- 1. FIXE le montant des subventions qui seront allouées pour l'année 2018 tel que mentionné ci-dessus ;**
- 2. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;**
- 3. DECIDE du versement de ces subventions aux associations à réception de l'ensemble des documents prévus dans le formulaire de demande de subvention ;**
- 4. DIT que les subventions listées ci-dessus d'un montant égal ou supérieur à 5 100€ seront versées à hauteur de 67% dès le vote du budget et pour le solde en septembre.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/21 du 3 avril 2018 portant fixation des subventions, dotations et participations allouées aux associations.

Il est précisé que dans le cas où le conseil souhaiterait verser une subvention à la musique municipale à l'avenir, une délibération devra être prise.

2018/41 – Décision budgétaire modificative sur le budget général 2018 (annexe 4)

Le Maire expose les raisons motivant les modifications à apporter au budget général de l'exercice 2018 :

En fonctionnement :

- Les montants des dotations de l'Etat pour 2018 n'étaient pas encore connus au moment du vote du budget. Il convient maintenant de régulariser les crédits budgétaires de la Dotation de Solidarité Rurale Bourg centre et de péréquation et de la Dotation Nationale de Péréquation suite à la notification de ces montants à la commune.

- La Trésorerie demande une rectification du montant des dotations aux amortissements 2018. S'agissant d'une opération d'ordre, cela génère deux écritures, l'une en fonctionnement (D042) et l'autre en investissement (R40).
- La régularisation à la hausse des recettes permet d'augmenter les crédits budgétaires de certains comptes de charge du chapitre 011.

En investissement :

- Il est nécessaire d'acquérir du petit mobilier supplémentaire pour la bibliothèque municipale (des présentoirs mobiles), d'où une augmentation des crédits de l'opération 23.
- Il existe un besoin supplémentaire (estimé à +5 000 €) sur l'opération n°32 « Espace sportif Jean Boucton » concernant les travaux de création d'arrosage automatique sur le terrain de foot.
- L'équilibre de la section est maintenu par l'augmentation à la hauteur de 5 073€ du compte R10226 « taxe d'aménagement » dont les recettes sont à ce jour supérieures aux prévisions du BP 2018.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2018 de la commune de Witry-lès-Reims ;

Après délibération, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE de procéder aux virements de crédits objet de la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget général 2018 de la commune de Witry-lès-Reims, tels que présentés sur l'annexe ci-jointe.**

INFORMATION

- *M. Keller, avant de lever la séance, indique que ce conseil municipal est le premier dont le secrétariat est assuré par Jérémy GRILLIAT qui succède à Annie PEROTIN.*

Séance levée à 22 heures.